



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
MAIRIE DE TREGASTEL

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2016/186**

Nous, Maire de la commune de Trégastel

**VU**

- Le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- La loi du 22.06.89 (n°89.413)
- Les articles L.2211.1, L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5 L.2213.1 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

Qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** A l'occasion du Triathlon Côte de Granit Rose du samedi 28 mai et dimanche 29 mai 2016, organisé par l'association « Lannion Triathlon », la circulation et le stationnement seront interdits en fonction des besoins de l'organisation :

- Le samedi 28 mai 2016 dans les rues suivantes : Rue du Roi Arthur, Avenue de la Grève-Blanche, Rue de la Princesse Dahut, Rue du Roi Gradlon, Avenue d'Ys, Chemin du Calvaire, Rue du Panorama.
- Le dimanche 29 mai 2016 de 14h00 à 17h30 dans les rues suivantes : Rue du roi Arthur, Avenue de la Grève-Blanche, Route de Trébeurden (D788), rond-point de la Route de Trébeurden, Rue du Roi Gradlon, Avenue d'Ys, Rue du Panorama, Rue des Calculots, Rue du général De Gaulle (entre la Rue des Sept-Iles et le Forum), Allée des Macareux, Allée des goélands, Route de l'île Renote, Boulevard du Coz-Pors (entre l'aquarium et l'hôtel Beau Séjour), Impasse du Petit Gouffre.

Le passage piéton sera réglementé (priorité aux coureurs) de 15h15 à 17h15 : digue de l'île Renote, Boulevard du Coz-Pors, sentier des douaniers et Grève-Blanche.

- Le dimanche 29 mai 2016 de 10h30 à 11h45 dans les rues suivantes : Rue du Roi Arthur, Avenue de la Grève Blanche, Route de Trébeurden (D788), rond-point de la Route de Trébeurden, Rue du roi Gradlon, Avenue d'Ys, Rue du Panorama, Rue des Calculots, Impasse du Petit Gouffre.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs à l'entrée des voies faisant l'objet de la présente réglementation.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune

**Article 8 :** La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec et la Secrétaire générale de la Mairie de Trégastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARRÊTONS

Fait à Trégastel, le 13 mai 2016

**LE MAIRE  
EMPÊCHÉ**

Le Maire  
Paul Droniou

L'Adjointe déléguée,  
Denise LE PLATINEC

